



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 16 février 2022 à 18 H 30 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-deux, le seize février, à 18H30, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 10/02/2022

Étaient présents : Carine Audier-Merle, *Philippe Boulet*, Florian Bourcier, Florent Buès, Nicolas Crunchant, Dominique Lepas, Emmanuel Miegge, Alexandre Rénié, Philippe Ribot, Nicolas Tenoux.

Était absent excusé avec remise de pouvoir : Charles Lacroix a donné pouvoir à Nicolas Crunchant.

Etaient absents excusés : Chrystelle Cerutti, Pauline Roux, Joël Gauche, Marie-Hélène Farouze.

En début de séance, Marie CONSTENSOUS, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal du Guillestrois et du Queyras vient à la rencontre des élus communaux pour présenter et rappeler les principales missions et compétences de cette structure qui sont quelquefois mal connues. Elle excuse le Président de l'OTI qui, retenu par d'autres obligations, ne peut pas être présent.

Cette présentation est suivie d'un échange avec les membres présents sur divers points généraux et particuliers.

Monsieur le Maire remercie Madame la Directrice de sa venue, cette présentation contribue à une meilleure compréhension du rôle de l'OTI par les élus communaux.

Philippe BOULET, appelé par d'autres obligations, quitte la séance à l'issue de cette présentation (19 h 40).

1 - Secrétaire de séance : Philippe Ribot

Le maire présente l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 :

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Commune d'Abriès-Ristolas

3 – Délibération autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation ou la création de dessertes forestières (résorption de « points noirs » sur la desserte forestière :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de résorption de "points noirs" pour le transport des bois qui porte sur :

- La création d'une place de dépôt faisant suite à la suppression de celle de Jassaygues,
- La reprise des ouvrages bois de deux ponts sur le Guil desservant la forêt communale relevant du Régime Forestier,
- Le traitement par drain filtrant et passages busés d'une portion de la route forestière de Jassaygues affectée par des écoulements d'eau.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté pour un montant total hors taxes de 124 577.50 €,
- sollicite l'attribution de la subvention 4.3.3 du PDRR dans le cadre du programme FEADER cofinancé à 70 % par l'Europe, l'Etat et la Région Sud, ainsi que la bonification de 10% conditionnée par la validation du projet au titre du schéma de desserte du Grand briançonnais,
- s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération, à réaliser l'opération suivant l'échéancier indiqué au projet, en un ou plusieurs lots,
- s'engage à réaliser ensuite les travaux d'entretiens nécessaires à la pérennité des ouvrages réalisés,
- certifie que le projet pour lequel la subvention est demandé n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (réception de l'arrêté attributif de subvention),
- certifie détenir la maîtrise foncière sur les parcelles cadastrales objet des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour, adopte cette délibération.

4 – Délibération autorisant le Maire à missionner le CERPAM pour l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage depuis la constitution du dossier de demande de financement jusqu'à la réception finale des travaux de construction de la cabane pastorale des Sagnes :

Florent BUES ne prend pas part au débat ni au vote (ce dossier concernant une personne de sa famille proche).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021 relative à la construction d'une nouvelle cabane pastorale sur l'alpage du Pelvas en remplacement de l'ancienne cabane dite « cabane verte » inutilisable et impossible à rénover.

Le Maire propose de confier au CERPAM, Centre d'études et de réalisations pastorales, l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une nouvelle cabane sur l'alpage du Pelvas.

Le Maire propose d'approuver la proposition du CERPAM pour cette mission d'assistance technique qui comprend deux phases :

- Phase 1 : Définition du projet, chiffrage, constitution du dossier de demande de financement pour un montant total hors taxes de **2 700 €**
- Phase 2 : réalisation du projet, appui technique, formalisation du marché jusqu'à la réception finale du projet pour un montant total hors taxes de **2 700 €**.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire, décide de confier au CERPAM l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la cabane des Sagnes pour les deux phases précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 9 voix pour adopte cette délibération.

Commune d'Abriès-Ristolas

5 – Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter de ce jour, de retenir les autorisations d'absences selon les durées et conditions présentées dans un tableau récapitulatif qui précise également les obligations et les justificatifs nécessaires pour la validation de ces absences.

Le Maire précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route de 48 heures maximum aller-retour aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour adopte cette délibération.

6 – Questions diverses :

6.1 – Indemnités des élus :

Un échange a lieu sur les indemnités actuellement versées aux élus. Pour rappel, les indemnités des maires, maire délégué et adjoints ont été maintenues à un taux réduit depuis le début du mandat. Il est évoqué de ramener l'indemnité du maire au taux en vigueur dans les communes de moins de 500 habitants eu égard aux déplacements dus à sa fonction.

6.2 – Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

Retour des élus sur les difficultés internes communales.

Nicolas Tenoux présente une mise en vente de domaine par la SAFER, à hauteur de 24 hectares, au sein de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas Mont Viso. Cette acquisition assurerait la maîtrise foncière de la commune.

Nicolas Crunchant évoque la question des dossiers d'urbanisme simples qui ne peuvent plus être traités par la DDT. Il rappelle qu'il a déjà plusieurs fois protesté contre cet état de fait, auprès des services de l'État et en réunion de travail de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras. Mis au pied du mur, les communes dépourvues de service d'urbanisme vont devoir faire un choix coûteux : soit la commune prend à sa charge ces dossiers en renforçant ses compétences, soit elle le délègue à la Communauté de Communes qui organisera un service payant...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Signature : Nicolas CRUNCHANT, Maire d'Abriès-Ristolas